

MENER SEUL DEVANT
UN PROCES
LES TRIBUNAUX
D'INSTANCES
ET DE COMMERCE

B. Lecourt

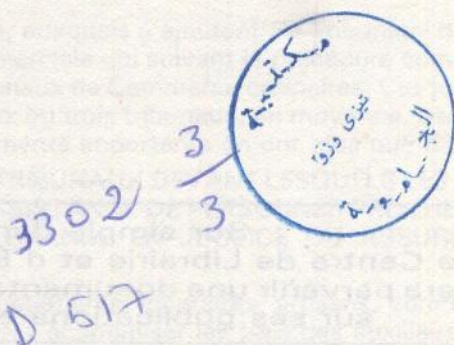
CLET

4

MENER SEUL UN PROCES DEVANT LES TRIBUNAUX D'INSTANACE ET DE COMMERCE

B. Lecourt

D.E.S.S. de droit des affaires



CLET



Table des matières

PRÉSENTATION	5
PLAN DU LIVRE	7
INTRODUCTION	8

AGIR DEVANT LES TRIBUNAUX D'INSTANCE

1 — QUEL EST LE TRIBUNAL COMPÉTENT ?	11
1 — COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION	11
2 — COMPÉTENCE TERRITORIALE	13

2 — COMMENT INTRODUIRE LA PROCÉDURE ?	15
1 — LES PROCÉDURES NON CONTENTIEUSES	15
a) <i>Le recours au conciliateur</i>	15
b) <i>La tentative de conciliation devant le juge d'instance</i>	16
2 — LES PROCÉDURES CONTENTIEUSES	16
a) <i>Sur initiative commune</i>	16
1) <i>La requête conjointe</i>	16
2) <i>La présentation volontaire</i>	17
b) <i>Sur demande unilatérale</i>	17
1) <i>Assignation ordinaire au fond</i>	17
2) <i>Assignation en référé</i>	18
3) <i>Coût d'une assignation</i>	18
4) <i>Requête</i>	18
3 — LE DÉROULEMENT DU PROCÈS	20
1 — LA PRÉSENTATION OU LA REPRÉSENTATION DES PARTIES	20
2 — L'AUDIENCE, LES EXPERTISES, LES PREUVES, LES DÉBATS, LE DÉLIBÉRÉ	21
3 — LE JUGEMENT, LES FRAIS DE JUSTICE	22
a) <i>Les frais, dépens et intérêts</i>	22
b) <i>Délivrance d'une copie du jugement</i>	23
c) <i>Récupération des pièces au greffe</i>	23
4 — LES SUITES DU PROCÈS	24
1 — LA SIGNIFICATION ET SON COÛT	24
2 — L'APPOSITION DE LA FORMULE EXÉCUTOIRE	25

5 — LES VOIES DE RECOURS CONTRE LE JUGEMENT	26
1 — LES VOIES ORDINAIRES DE RECOURS	26
a) <i>L'appel</i>	26
b) <i>Le pourvoi en cassation</i>	28
c) <i>L'opposition</i>	29
2 — LES VOIES EXCEPTIONNELLES DE RECOURS	30
a) <i>La tierce opposition</i>	30
b) <i>Le recours en révision</i>	30

AGIR DEVANT LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

1 — QUEL EST LE TRIBUNAL COMPÉTENT ?	35
1 — COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION	35
2 — COMPÉTENCE TERRITORIALE	36
2 — COMMENT INTRODUIRE LA PROCÉDURE ?	38
1 — LES PROCÉDURES NON CONTENTIEUSES	38
2 — LES PROCÉDURES CONTENTIEUSES	38
a) <i>Sur initiative commune</i>	38
b) <i>Sur demande unilatérale</i>	39
1) <i>Assignation ordinaire au fond</i>	39
2) <i>Assignation en référé et son coût</i>	39
3) <i>Requête</i>	39
3 — LE DÉROULEMENT DU PROCÈS	41
1 — LA PRÉSENTATION OU LA REPRÉSENTATION DES PARTIES	41

2 — L'AUDIENCE, LES EXPERTISES, LES PREUVES, LES DÉBATS, LES DÉLIBÉRÉS	41
3 — LE JUGEMENT, LES FRAIS DE JUSTICE	43
a) <i>Les frais, dépens et intérêts</i>	43
b) <i>Délivrance d'une copie du jugement</i>	44
c) <i>Récupération des pièces au greffe</i>	44
4 — LES SUITES DU PROCÈS	45
1 — LA SIGNIFICATION ET SON COÛT	45
2 — L'APPOSITION DE LA FORMULE EXÉCUTOIRE	46
5 — LES VOIES DE RECOURS	47
1 — LES VOIES ORDINAIRES DE RECOURS	47
2 — LES VOIES EXCEPTIONNELLES DE RECOURS	48
RÉSUMÉ	49
ANNEXE I : PROCÉDURE, COMPÉTENCE, RECOURS	51
ANNEXE II : ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE	54
ANNEXE III : JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE	56
ANNEXE IV : COMPÉTENCE SPÉCIALE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE POUR FAIRE VENDRE LES OBJETS ABANDON- NÉS CHEZ UN COMMERÇANT (MODÈLE DE REQUÊTE ET D'ORDONNANCE)	59
ANNEXE V : ASSIGNATION, CONCLUSIONS ET JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE	62
ANNEXE VI : RECOURS CONTRE L'HUISSIER DE JUSTICE	69
ANNEXE VII : DATE DE DÉPART ET TAUX DES INTÉRÊTS MORATOIRES	73



Il y a plus de 700 tribunaux devant lesquels les parties peuvent, seules ou avec l'assistance de personnes proches ou de relations, présenter une demande en justice ou assurer leur défense.

C'est pourquoi, vous devez connaître la marche à suivre devant le Tribunal d'Instance ou le Tribunal de Commerce au cas où vous seriez amené à y poursuivre quelqu'un ou à vous y défendre.

Mauvais payeur, client indélicat, voisinage irrespectueux de votre tranquillité : n'hésitez plus à les mener devant le juge.

Sachez aussi vous y défendre, car les risques de procès sont nombreux dans la vie courante comme dans la vie des affaires.

I.S.B.N. 2-85354-616-0
Code article 0616

CENTRE DE LIBRAIRIE
ET D'ÉDITIONS TECHNIQUES
Département Centre du Livre d'Entreprise
27, Boulevard de Port-Royal - 75013 PARIS

Prix : **86 F**